

---

---

# S É N A T

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 15 novembre 1967.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, M. de Bagneux, rapporteur pour avis, a présenté ses conclusions sur le budget des Affaires culturelles. Les crédits de ce ministère s'élèvent pour 1968 à 541.725.558 F, en augmentation de 17,9 p. 100 par rapport à l'année précédente, mais il ne représente que 0,43 p. 100 du budget général de l'Etat. Il est bien évident que les crédits, malgré les augmentations intervenues dans certains secteurs, sont insuffisants eu égard à l'ampleur de la tâche à accomplir, aux actions à entreprendre, à la richesse de notre patrimoine artistique.*

Le rapporteur pour avis a indiqué quels étaient les traits caractéristiques de ce budget. Certains secteurs sont encore insuffisamment dotés, en particulier celui de la conservation et de la restauration des monuments historiques. Par contre, des résultats appréciables sont à noter dans d'autres. Une Direction du musée du Louvre va être créée en raison de l'importance de ce musée national. La réforme des enseignements artistiques est poursuivie progressivement.

Les crédits consacrés à la décentralisation dramatique sont augmentés de 4 millions de francs et atteignent, en 1968, un total de 11.185.000 F. Les théâtres lyriques municipaux bénéficient d'une subvention de 3.930.000 F. Quant aux Maisons de la culture, leurs subventions sont accrues de 5.725.000 F. Il est prévu l'ouverture de nouvelles Maisons de la culture en 1968 à Grenoble et à Reims.

Un effort particulier a été fait en matière musicale. Dans le budget de 1968, il est prévu une subvention de 2.900.000 F pour le nouvel orchestre de Paris et une autre de 1.200.000 F pour assurer l'implantation de deux orchestres philharmoniques régionaux : Rhône - Alpes et Val de Loire.

Le rapporteur pour avis a déploré que le livre, qui est le véhicule essentiel de la culture, ne relève pas du Ministère des Affaires culturelles. Il a aussi regretté que des rapports plus étroits n'existent pas entre ce ministère et l'O. R. T. F.

En conclusion, le rapporteur pour avis a proposé à la commission de donner un avis favorable au budget du Ministère des Affaires culturelles, en regrettant, cependant, la faiblesse des crédits de certains secteurs d'activité. Après les remarques présentées par le président, MM. Rastoin, Charles Durand et Cornu, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis.

M. Cornu a présenté ensuite le budget des monuments historiques. L'analyse de ce budget est toujours l'occasion d'une grande déception. Le rapporteur pour avis a regretté qu'un effort financier plus grand ne soit pas fait pour les monuments historiques. La légère augmentation des crédits est largement compensée par l'augmentation des prix. Malgré l'accroissement des crédits constituant la participation de l'Etat à l'entretien et à la conservation des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire, la dotation, qui ne s'élève qu'à 1.900.000 F, est insuffisante en raison du nombre d'édifices intéressés, qui dépasse 15.000. Le rapporteur a souligné aussi l'insuffisance des crédits réservés aux dommages de guerre. Il est prévu, pour 1968, 31 millions de francs en autorisations de programme, alors que l'on peut évaluer, au 1<sup>er</sup> janvier 1968, à plus de 166 millions de francs les travaux qui restent à financer au titre des dommages de guerre. Les pays de l'Est, comme la Pologne ou la Tchécoslovaquie, peuvent à cet égard servir d'exemple.

M. Cornu a regretté que la deuxième loi-programme n'ait pas encore été déposée devant le Parlement. Il a souhaité que les crédits qui seront prévus soient importants, car la loi s'appliquera à la fois à des monuments de l'Etat et à des édifices appartenant aux collectivités locales.

Le rapporteur pour avis a enfin insisté sur la nécessité de réformer la législation sur les sites.

Il a proposé à la commission, malgré l'insuffisance des crédits, de donner un avis favorable. Après les interventions du président, de MM. Noury, de Bagneux et Charles Durand, la commission a adopté les conclusions de M. Cornu tendant à donner un avis favorable, sous réserve des critiques présentées par le rapporteur, au budget des monuments historiques.

M. Lamousse, rapporteur pour avis, a présenté ses conclusions sur les crédits concernant le cinéma et les théâtres nationaux.

Le rapporteur pour avis a déploré la diminution progressive du nombre des spectateurs, qui risque de mettre en cause l'existence même du cinéma français. Cette désaffection du public est due à la concurrence de la télévision, aux nouvelles formes d'utilisation des loisirs, à la fiscalité trop lourde qui grève cette industrie. Mais, a ajouté M. Lamousse, un allègement fiscal serait insuffisant pour remédier à la grave crise que traverse le cinéma. En réalité, le cinéma n'est pas seulement une activité commerciale laissée à l'initiative privée, mais aussi un moyen d'information, de formation morale et civique et de diffusion de la culture. C'est dans cette voie — la notion de rentabilité passant au second plan — que l'Etat devrait s'engager.

Au sujet des théâtres nationaux, M. Lamousse a approuvé les augmentations de crédits alloués au Théâtre national populaire et au Théâtre de France, dont l'activité artistique répond à la mission qui leur a été confiée. Il a regretté que l'aménagement d'une seconde salle pour la Comédie-Française ne soit encore qu'à l'état de projet, les crédits n'ayant pas été prévus dans les travaux du V<sup>e</sup> Plan.

En ce qui concerne la Réunion des Théâtres lyriques nationaux, M. Lamousse a rappelé que de nombreuses commissions ont, ces dernières années, été appelées à étudier une réorganisation des deux grandes scènes lyriques françaises. Avec la désignation de M. Jean Vilar, chargé d'une nouvelle mission de recherche et d'étude, une nouvelle tentative est faite.

M. Lamousse a attiré l'attention de la commission sur le danger qui consisterait à tout détruire pour rebâtir ensuite. Il serait préférable de s'appuyer sur ce qui a été bien fait. Les deux scènes lyriques sont des théâtres de répertoire assimilables à des musées. Elles sont aussi des écoles. Le problème de leur rentabilité ne doit pas se poser comme s'il s'agissait d'entreprises privées. En dépit des critiques sévères dont il est

l'objet, l'Opéra demeure une scène prestigieuse de classe internationale. M. Lamousse s'est ensuite prononcé pour le maintien de l'Opéra-Comique dont la mission pourrait être celle d'un théâtre lyrique d'essai.

Après un échange de vues, auquel ont participé le président, le rapporteur et M. Cornu, le rapport pour avis de M. Lamousse a été adopté.

*Au cours d'une seconde séance* tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. Gorse, Ministre de l'Information, sur le problème de l'introduction de la publicité de marques à la télévision.

Le ministre a rappelé que le Gouvernement avait pris la décision de principe d'introduire la publicité de marques à la télévision mais que les modalités et les conditions n'étaient pas encore précisées. Avant la présentation d'un projet déterminé, le Gouvernement organisera préalablement des consultations avec tous les intéressés. L'intention du Gouvernement, a indiqué M. Gorse, n'est pas de faire des choses révolutionnaires. Pour commencer, on pourrait concevoir de remplacer simplement l'actuelle publicité compensée par la publicité de marques plus lucrative pour l'O. R. T. F. Les annonces publicitaires ne seraient pas faites en cours de programme et aucun lien n'existerait entre les annonces publicitaires et les émissions de l'O. R. T. F. Les sommes, mêmes modestes, dégagées permettraient de poursuivre et d'entreprendre un certain nombre d'actions, telles que, notamment :

- la réduction des zones d'ombre de la 1<sup>re</sup> chaîne ;
- l'extension de la couverture du territoire français par la 2<sup>e</sup> chaîne ;
- le lancement d'une 3<sup>e</sup> chaîne ;
- l'augmentation du nombre d'heures des programmes par des émissions dans l'après-midi.

La question du choix entre le *statu quo* et l'introduction de la publicité est peut-être une fausse question, a noté M. Gorse. Le choix est sans doute plutôt entre une publicité limitée et contrôlée à l'O. R. T. F. et la création d'une ou de plusieurs chaînes privées publicitaires. De toute façon, le ministre a affirmé que le Gouvernement n'entendait pas agir dans la précipitation. La preuve en est qu'aucun texte n'a été encore déposé. D'ailleurs, une question de procédure se pose, dominée par l'existence de l'amendement dénommé « amendement Diligent ».

Des réserves sur le caractère législatif de cet amendement, a remarqué le ministre, avaient été faites par ses prédécesseurs, notamment, en 1960, par M. Terretoire, au moment de l'adoption de cet amendement.

Le ministre a indiqué que le moment venu, le Gouvernement consulterait le Conseil constitutionnel qui est seul habilité, en vertu de l'article 37 de la Constitution, à décider si une matière relève ou non du domaine législatif. Si le Conseil constitutionnel décide que la question est d'ordre législatif, le Gouvernement déposera un projet de loi. Si, par contre, le Conseil constitutionnel estime qu'il s'agit là d'une matière réglementaire, le Gouvernement s'engage à revenir devant le Parlement ou, à partir d'une déclaration gouvernementale, un débat pourra s'instaurer.

Le Gouvernement, a dit M. Gorse, est conscient des problèmes qu'une telle mesure soulève et il examinera, en réunissant notamment des « tables rondes » avec les principaux intéressés, les modalités pratiques de l'opération, les garanties qui pourraient être apportées à la presse écrite et les moyens de favoriser une augmentation de la masse globale publicitaire.

Le Ministre de l'Information a ensuite répondu aux questions posées par le président, Mme Crémieux, MM. Estève, Diligent, Hubert Durand, Pado, Rastoin, Philippon, Fleury, Tinant et Cornu.

Il a ainsi précisé :

— que le Gouvernement ferait en sorte qu'en tout état de cause une des deux ou trois chaînes ne comporterait aucune émission publicitaire ;

— qu'il retenait l'idée de la recherche d'une harmonisation de la réglementation des supports publicitaires à l'échelle européenne ;

— qu'en raison du temps limité des émissions publicitaires, les problèmes les plus difficiles à résoudre seront ceux du choix des annonces et de l'accès des petites et moyennes entreprises ; les annonces émanant des entreprises étrangères seront acceptées dans la mesure où les annonceurs français ont, dès maintenant, accès sur les antennes étrangères ;

— que dans l'esprit du Gouvernement une augmentation du temps d'antenne publicitaire aurait pour condition une augmentation préalable du volume global de la publicité, ce que l'on peut espérer d'une ouverture de l'O. R. T. F. à la publicité.

Après l'audition du ministre, la commission a adopté le rapport de M. Fleury, rapporteur pour avis, sur le budget de l'Information et de l'O. R. T. F. Elle a donné un avis favorable

à la perception de la taxe et demandé expressément que le Parlement soit consulté avant toute décision concernant l'introduction de la publicité de marques à l'O. R. T. F., le débat devant être sanctionné par un vote.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 14 novembre 1967.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 1968.

Sur l'article 12, M. Puzet, rapporteur pour avis, a tout d'abord exposé les modalités d'aménagement des tarifs du droit de consommation sur les alcools. Après un échange de vues auquel ont notamment participé MM. Verneuil, Sempé et David, la commission s'est prononcée, sur la proposition de M. David, pour la suppression de cet article.

Sur le rapport de M. Blondelle, la commission a ensuite examiné les dispositions votées par l'Assemblée Nationale à l'article 8 bis (nouveau) relatif à l'application de la taxe à la valeur ajoutée à l'agriculture ainsi que les modifications proposées par le rapporteur.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Sempé, Laurens, Durieux, André, Dulin, Kauffmann et le rapporteur, un certain nombre d'amendements ont été adoptés :

— au paragraphe IV, premier alinéa, la modification proposée a pour objet d'étendre le bénéfice du remboursement forfaitaire, dans le cas de vente d'animaux vivants, à toutes les transactions effectuées entre agriculteurs alors que le texte voté par l'Assemblée Nationale limite ce bénéfice à la première cession d'animaux faite à un exploitant agricole ;

— au paragraphe IV, 3<sup>e</sup> alinéa, la suppression des mots « et d'identification » tend à éviter que ces mots puissent être interprétés comme l'obligation d'une immatriculation de tous les animaux pour toutes les espèces, ce qui priverait de nombreux éleveurs du remboursement forfaitaire ;

— au paragraphe VII, 2<sup>e</sup> alinéa, l'amendement adopté prévoit que les limites de la franchise et de la décote seront fixées non par un décret mais par la loi elle-même qui devra tenir compte des caractères spécifiques de l'activité agricole. Il précise également que ces dispositions seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968 avec régularisation en 1969 ;

— enfin, il a été décidé de compléter le paragraphe VII par une disposition stipulant que la loi de finances pour 1969 comportera un système d'imposition à la T.V.A. adapté à l'agriculture, permettant l'assujettissement d'un grand nombre d'exploitants agricoles, et notamment de ceux dont le chiffre d'affaires est faible. Ce système d'imposition serait établi à partir de critères déterminés par département, par région naturelle selon la nature des cultures.

La commission a finalement décidé de lier l'avis qu'elle donnerait sur cet article à l'adoption de ces amendements.

**Mercredi 15 novembre 1967.** — *Présidence de M. Jean Berlaud, président.* — Sur le rapport de M. Pauzet, la commission a procédé à l'examen pour avis des dispositions du projet de loi de finances pour 1968 relatives à l'agriculture.

Après avoir rappelé le contexte national et européen dans lequel s'inscrivait le budget du Ministère de l'Agriculture, M. Pauzet a, d'abord, donné un aperçu de l'évolution générale des grandes masses budgétaires qui se caractérisent par une progression sensible des dépenses sociales, des dépenses d'interventions sur les marchés (+ 60 p. 100 par rapport à 1967), mais aussi par la quasi-stagnation des crédits d'investissements.

En ce qui concerne *les dépenses ordinaires*, les dotations des moyens des services sont en augmentation de 14,5 p. 100, alors que les crédits d'intervention publique diminuent de 42 p. 100 en raison :

— de la diminution de la subvention d'équilibre au B. A. P. S. A. rendue possible par l'affectation d'une partie du produit de la T. V. A. à ce budget annexe ;

— de l'incidence de l'extension de la T. V. A. au matériel agricole, qui entraîne une diminution de la « ristourne » ;

— de l'affectation des taxes parafiscales sur les céréales et les betteraves au Fonds de développement agricole.

Les mesures nouvelles intéressant le budget de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture concernent pour l'essentiel : le renforcement des effectifs de l'administration centrale et des services extérieurs (D. D. A., enseignement, recherches, statistiques, contrôle de la qualité des produits, Service des nouvelles du marché), la mise en œuvre de la politique de développement de l'élevage, l'action éducative et sociale, notamment par la dotation accrue au Fonds d'action sociale pour l'amélioration des structures agricoles.

En ce qui concerne *les dépenses d'équipement*, M. Pauzet a mis l'accent sur le fait qu'elles croissaient dans une proportion moindre que celles de l'ensemble des investissements de l'Etat. Seuls sont en progression les crédits relatifs aux constructions rurales, au stockage et à la transformation, aux adductions d'eau, aux grands aménagements régionaux. Par contre, les crédits de remembrement et d'hydraulique sont bloqués au niveau de 1967 et, à cet égard, le rythme des investissements prévus par le V<sup>e</sup> Plan n'est pas respecté.

Un large échange de vues s'est ensuite instauré au cours duquel sont intervenus MM. Durieux, Kauffmann, Blondelle, Golvan, David, Errecart, Sempé, Dulin, Claireaux et le rapporteur.

Sous réserve du dépôt de trois amendements, dont le premier vise à rétablir, dans le budget du Ministère de l'Agriculture, un chapitre (pour mémoire) concernant le Fonds national de développement agricole et dont les deux autres ont trait à l'insuffisance des dotations du Fonds national de garantie contre les calamités agricoles et de l'hydraulique agricole, les conclusions favorables du rapport pour avis de M. Pauzet ont été adoptées par la commission.

**Judi 16 novembre 1967.** — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a examiné tout d'abord les crédits de la loi de finances pour 1968 concernant les routes et les voies navigables, rapportés pour avis par M. Amédée Bouquerel.

Après avoir souligné que le rôle du Ministère de l'Equipement s'était considérablement développé, le rapporteur pour avis a déclaré que les services de ce département devraient être réorganisés et renforcés, leur activité devant être coordonnée avec celle des personnels du Ministère de l'Agriculture.

Au sujet des crédits routiers, le rapporteur pour avis a déploré l'insuffisance des dotations affectées aux routes nationales de rase campagne et déclaré qu'il était, dans ces conditions, improbable que soient atteints les objectifs du V<sup>e</sup> Plan, bien que cette partie du réseau supporte près de la moitié d'une circulation qui double tous les dix ans.

Après avoir donné ensuite quelques précisions concernant l'amélioration du service d'exploitation des routes, M. Bouquerel a abordé le problème du Fonds routier auquel le prélèvement sur la taxe intérieure des carburants, porté de 13 p. 100 à 16,4 p. 100 en 1967, fournira, en 1968, 1.567 millions de francs de crédits, contre 1.318 l'an dernier. Il a rappelé à ce

sujet que les dotations des tranches locales devraient être établies en respectant la proportionnalité qui avait été fixée par la loi du 2 janvier 1952.

Au sujet des travaux de modernisation, le rapporteur a redit la nécessité d'élargir à quatre voies les routes, et non à trois voies, cette dernière formule lui apparaissant particulièrement dangereuse.

Ce dernier point a donné lieu à un large débat au cours duquel ont notamment pris la parole MM. Lalloy, Pauzet, Restat et Bouloux, les uns et les autres observant que la route à trois voies peut constituer dans certains cas une solution provisoire, l'existence d'une voie dite « lente » pour les camions lourds permettant leur dépassement.

Abordant ensuite les crédits des voies navigables, en augmentation de 10 p. 100, pour l'entretien et la modernisation, M. Bouquerel a regretté également l'insuffisance des dotations affectées à la liaison Mer du Nord—Méditerranée, pour laquelle les travaux inscrits au V<sup>e</sup> Plan ne seront réalisés qu'à 60 p. 100.

Enfin, le rapporteur pour avis a souligné l'intérêt de la création d'une voie navigable à grand gabarit reliant la Seine à la Moselle par l'Oise, l'Aisne et la Meuse. Il a indiqué que le premier stade de réalisation de cet axe était l'aménagement de l'Oise pour lequel des crédits importants devraient être affectés en 1969.

La commission a entendu enfin les observations de M. Lalloy, déplorant vivement la lenteur de la réalisation de l'axe Mer du Nord—Méditerranée et le temps perdu à choisir entre deux formules pour la liaison Seine—Est, et de M. Restat, au sujet des canaux du Midi.

Sous réserve de ces observations, la commission a adopté les conclusions favorables de M. Bouquerel.

Puis M. Tournan a présenté son rapport pour avis sur les crédits du Logement pour 1968. Après avoir rendu hommage à son prédécesseur, M. Charles Suran, devenu membre de la Commission des Finances, le rapporteur a examiné successivement les problèmes relatifs à la politique de construction de logements et à la politique d'urbanisme.

Dans son étude de la politique de construction, le rapporteur pour avis a procédé tout d'abord à une analyse commentée des résultats acquis : bien que les mises en chantiers réalisées dans le premier semestre de 1967 soient en augmentation par rapport à celles opérées au cours de la même période de 1966, il y a lieu de signaler le fléchissement très sensible

du nombre des permis de construire ; compte tenu du chiffre global des autorisations accordées en 1966 (509.700) et au cours du premier semestre de 1967 (253.700), on est en droit de se demander comment on obtiendra 480.000 achevements en 1970.

Puis, après avoir résumé les principales dispositions prises au cours de l'année 1967 en matière de logement, M. Tournan a abordé l'examen des crédits du secteur Construction pour 1968. Les crédits H. L. M. devraient permettre le financement de 174.500 logements, compte tenu de la décision prise par le Gouvernement lors des débats devant l'Assemblée Nationale d'accroître de 2.000 logements le programme social de relogement et de transférer les crédits affectés à la construction de 2.000 I. L. N. (sur un programme total de 8.000) au secteur de l'accession à la propriété pour accroître le contingent de ce secteur de 1.500 logements.

M. Tournan a ensuite indiqué que le chapitre 65-10 du projet de budget du Ministère de l'Équipement et du logement prévoit le financement de 90.000 logements bénéficiant d'un prêt spécial immédiat et de 45.000 logements bénéficiant d'un prêt différé. En outre, les crédits de primes sans prêt sont prévus pour aider le financement de 60.000 logements en métropole. A ce propos, M. Tournan a déploré l'insuffisance des moyens financiers mis au service de la construction de logements sociaux : dans la mesure où la politique de mobilisation de l'épargne privée se révèle insuffisante, il serait urgent que l'Etat accroisse les crédits H. L. M. et améliore les conditions d'obtention des prêts du Crédit foncier.

Au cours de la seconde partie de son exposé, le rapporteur pour avis a examiné les crédits affectés à la politique d'urbanisme ; ces crédits ont une triple destination : le financement des études préalables aux opérations d'urbanisme, le financement de certaines opérations d'urbanisme et l'acquisition de terrains dans le cadre de la politique foncière.

Après un échange de vues auquel ont participé le président Bertaud et MM. Marrane, Claireaux, Poudonson, Chauty et Barroux, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits logement pour 1968.

Enfin, M. Tournan a présenté son rapport pour avis relatif à la politique d'aménagement du territoire. Examinant les cadres généraux au sein desquels se déroule cette politique, le rapporteur pour avis a fait un bref bilan des réalisations opérées en 1967 dans les grands aménagements régionaux.

Il a ensuite abordé le problème de la restructuration urbaine en rappelant les travaux accomplis par le groupe central de planification urbaine et les organismes régionaux d'études d'aménagement des aires métropolitaines.

A propos de l'aménagement de la région parisienne, le rapporteur pour avis a souligné les aspects nouveaux de la politique de décentralisation qui ne doit plus être limitée aux seuls secteurs industriels mais qui doit également concerner le secteur tertiaire.

Dans la seconde partie de son rapport pour avis, M. Tournan a envisagé les moyens financiers mis au service de l'aménagement du territoire. Après avoir signalé certaines des opérations financières réalisées en 1967 par le Fonds d'intervention de l'aménagement du territoire, le rapporteur pour avis a indiqué que, pour 1968, le F. I. A. T. serait doté de 219.600.000 F au titre des autorisations de programme et 198.900.000 F au titre des crédits de paiement. Enfin, le rapporteur pour avis a analysé les grandes lignes des huit décrets, parus le 26 octobre 1967, portant réforme des aides à la décentralisation. Ces textes ont un double objet : relancer par l'augmentation des incitations financières la politique de décentralisation industrielle et renforcer la politique d'expansion régionale par des mesures nouvelles concernant l'agriculture et le secteur des activités tertiaires.

Avant de se séparer, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits pour l'Aménagement du territoire inscrits dans le projet de loi de finances pour 1968.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 14 novembre 1967.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé, sur le rapport de M. Tron, rapporteur spécial, à un nouvel examen du budget des Charges communes, qui a donné lieu à un débat dans lequel sont intervenus MM. Courrière, Bardol, Alex Roubert, président, Marcel Pellenc, rapporteur général, Lachèvre et Paul Chevallier.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a ensuite analysé divers articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1968, qui avaient été réservés. La commission a décidé de proposer des amendements aux articles 2 bis (revi-

sion du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en cas de hausse de l'indice des 259 articles), 6 (régime spécial d'imposition des entreprises de presse) et 8 bis (application de la taxe à la valeur ajoutée à l'agriculture). Sur ce dernier article, qui a remplacé l'article 9 du texte gouvernemental, la commission avait d'abord repoussé une proposition de M. Courrière tendant à la suppression. Elle a également décidé d'amender l'article 18 (régime fiscal de la Corse).

La commission a supprimé les articles 7, 7 bis et 7 ter (modification du taux intermédiaire de la T. V. A.).

Elle a ensuite modifié l'article 23 bis (financement du budget annexe des prestations sociales agricoles), en repoussant la majoration de la taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti. Elle a enfin adopté sans modification l'article 26 (institution de ressources fiscales au profit de l'établissement public d'aménagement de la Basse-Seine).

**Mercredi 15 novembre 1967.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président, et de M. Coudé du Foresto, vice-président.* — Sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a procédé à l'examen des amendements déposés à la première partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 15, session 1967-1968). Elle a notamment donné un avis favorable aux amendements :

— n° 6, de M. Plait, au nom de la commission des Affaires sociales, et n° 27, de M. Bardol, à l'article 4 ;

— n° 25, de M. Fleury, au nom de la commission des Affaires culturelles, à l'article 6 ;

— n° 8, de M. Monichon, à l'article 7 ;

— n° 9, de M. Monichon, tendant à insérer un article additionnel ;

— n° 15, 16, 17, 18 et 19, de M. Blondelle, au nom de la commission des Affaires économiques, à l'article 8 bis ;

— n° 26, de M. Lachèvre, et n° 14, de M. Louvel, à l'article 10 ;

— n° 29, de M. Bardol, à l'article 14 ;

— n° 22, de M. Pauzet, au nom de la commission des Affaires économiques, à l'article 27.

La commission a enfin procédé à l'examen définitif des budgets de l'Aviation civile et de la Marine marchande, modifiés en deuxième délibération par l'Assemblée nationale.

**Vendredi 17 novembre 1967.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a procédé à l'examen de divers amendements portant sur les crédits de différents fascicules budgétaires et sur des articles rattachés à ces derniers.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

**Mercredi 15 novembre 1967.** — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, désigné M. Le Bellegou comme rapporteur de la pétition n° 29.*

Elle a ensuite entendu le rapport de M. Marcel Prélot sur la proposition de loi (n° 339, session 1966-1967) de M. Armengaud tendant à permettre à certaines personnes ayant perdu la nationalité française de réclamer, par déclaration, la qualité de Français.

Le rapporteur a rappelé qu'aux termes de la législation en vigueur, le Français majeur qui acquiert volontairement une nationalité étrangère perd la nationalité française. La portée de cette règle se trouve cependant limitée pour les hommes aussi longtemps qu'ils demeurent soumis aux obligations militaires. En droit positif, une différence est donc établie entre les hommes et les femmes et plus spécialement entre le mari et son épouse, celle-ci perdant la nationalité française, celui-là la gardant. Or, dans la plupart des cas, nos compatriotes qui s'établissent à l'étranger sont obligés, en fait sinon en droit, d'acquérir la nationalité du pays d'accueil.

L'objet de la proposition de loi en discussion est de permettre une réintégration plus facile dans la nationalité française de ceux qui l'ont perdue dans ces conditions.

Le rapporteur s'est déclaré d'accord quant au fond avec les auteurs de la proposition de loi, mais il a jugé trop étroit le cadre tracé par le texte. En conséquence, il a suggéré l'adjonction au Code de la nationalité d'un titre nouveau consacré à la réintégration, les nombreuses dispositions publiées en ce qui concerne cette faculté se présentant comme un ensemble de mesures destinées à régler des cas particuliers sans qu'y apparaissent des lignes directrices.

Le titre nouveau poserait les principes suivants :

1° Tout Français ou Française ayant perdu la nationalité française par l'acquisition d'une nationalité étrangère pourrait recouvrer sa nationalité d'origine par réintégration sans que lui soit imposé le retour sur notre territoire ;

2° Il lui suffirait pour cela de demander sa réintégration sous les conditions :

— qu'il soit Français à titre originaire ;

— qu'il ait conservé ou acquis avec la France des liens d'ordre intellectuel, personnel, professionnel, économique ou familial ;

3° L'Administration pourrait faire opposition à cette réintégration, mais uniquement pour des motifs définis par le texte ;

4° Un recours contentieux serait ouvert devant les juridictions administratives contre la décision de l'administration.

M. Motais de Narbonne, qui assistait à la réunion en tant que cosignataire de la proposition de loi, a reconnu que le texte proposé par le rapporteur était mieux conçu et plus vaste dans ses objectifs que le dispositif modeste que les sénateurs représentant les Français de l'étranger avaient rédigé. Il s'est cependant demandé s'il ne serait pas préférable, dans un souci d'efficacité, de s'en tenir pour le moment à cet objet limité.

Après une discussion à laquelle ont notamment participé MM. de Félice, Geoffroy, Garet, Jozeau-Marigné, Montpied, Namy, Nayrou, Zussy et le rapporteur, la commission s'est rangée au point de vue de ce dernier et a adopté, avec quelques modifications et sous réserve d'une seconde lecture, le texte qu'il avait mis au point.

La commission a également entendu le rapport pour avis de M. Molle sur le projet de loi de finances pour 1968 (budget de la Justice).

La rapporteur pour avis s'est félicité de l'augmentation substantielle des crédits du Ministère de la Justice (30 p. 100 environ), tout en précisant qu'elle était due en grande partie aux dépenses entraînées par la réforme des greffes résultant de la loi du 30 novembre 1965. Il a saisi cette occasion pour préciser les conditions dans lesquelles se déroulait la réalisation de cette réforme.

Au cours de l'examen des différents chapitres du budget, il a insisté plus particulièrement sur :

- l'activité du Centre national d'études judiciaires ;
- les problèmes du recrutement et de l'avancement des magistrats ;
- les travaux envisagés pour 1968, tant en ce qui concerne la construction des palais de justice des nouveaux départements de la région parisienne qu'en ce qui regarde l'équipement des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée.

Dans ce dernier domaine, il a constaté avec satisfaction que les crédits d'équipement se maintenaient à un niveau constant.

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé du rapporteur pour avis et à laquelle ont notamment participé MM. Garet, de Montigny et Namy, ont été évoqués également les problèmes posés par la durée de la détention préventive et l'encombrement des tribunaux.

En conclusion, la commission a émis un avis favorable au vote des crédits du Ministère de la Justice.

*Au cours d'une deuxième séance* tenue dans l'après-midi, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Nayrou sur le projet de loi de finances pour 1968 (budget de l'Intérieur).

Le rapporteur pour avis a tout d'abord évoqué les problèmes relatifs aux collectivités locales, en soulignant notamment :

- qu'en matière de subventions, le budget pour 1968 présente en valeur absolue un effort certain mais qu'en valeur relative l'évolution n'est pas celle que l'on pouvait souhaiter ;
- que l'endettement des collectivités locales va en augmentant et compromet les possibilités d'autofinancement ;
- que la répartition des crédits entre la province et la région parisienne demeure en faveur de cette dernière, cette observation valant en particulier pour le Fonds routier ;
- qu'en matière de transfert de charges, les collectivités locales pouvaient espérer davantage pour 1968.

Un débat s'est ouvert sur la réforme des structures communales, puis le rapporteur pour avis a exposé les problèmes relatifs aux personnels relevant du Ministère de l'Intérieur et a appelé l'attention de la commission, d'une part, sur la situation des cadres et des auxiliaires des préfectures, d'autre

part, sur la nécessité d'augmenter les effectifs des corps urbains de police. Sur ce dernier point, il a proposé le dépôt d'amendements tendant notamment à préconiser le transfert de certains effectifs des compagnies républicaines de sécurité dans les corps urbains. Ses propositions ont été approuvées par la commission.

M. Nayrou a également souligné l'insuffisance des crédits affectés à la protection civile.

Un échange de vues a enfin eu lieu sur les problèmes posés par l'amélioration de la situation des rapatriés.

En conclusion, et sous réserve des amendements visés ci-dessus, la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du Ministère de l'Intérieur.